

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

PRESENTS : MM. Nelis C., Présidente,

Galant J., Bourgmestre ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Peletieau J., Echevins ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V.,

Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Wayembergh P. Auquière E., Cation M., Conseillers,

Gillard S., Directeur général

Excusés : Senecaut M., Robette-Delputte F., Leurident C., Conseillers

OBJET : Règlement redevance pour la location et mise à disposition des salles communales – Approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ainsi que les articles L3131 §1, 3° et L3132-1, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Vu le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, arrêté par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014, et ses modifications ultérieures ;

Revu le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, tel que proposé au Conseil communal en la présente séance du 26 février 2019 ;

Vu la charge de travail potentiellement conséquente qui découle du traitement de ces demandes citoyennes d'occupation des salles, de l'entretien régulier et de la remise en état de celles-ci ;

Vu les charges qu'entraîne, pour l'Administration communale, le traitement des demandes citoyennes ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le présent règlement redevance pour les exercices s'étalant entre 2019 et 2025, compte tenu de la mise à disposition de certaines salles communales contre paiement d'une location ;

Considérant que ce Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales constitue une annexe à la présente délibération ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Attendu que dans le respect de ladite Circulaire budgétaire, la Commune est autorisée, afin de lui permettre de rencontrer partiellement le coût découlant de la charge relative à la mise à disposition des salles communales, à fixer un montant de redevance dû pour l'occupation des salles ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été obtenu en date du 6 février 2019 et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 15 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur les demandes de location des salles communales suivantes :

- Salle culturelle Jacques Galant
- Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant
- Foyer culturel de Masnuy-Saint-Jean
- Salle des fêtes de Vacresse

Les salles de gymnastique sont mises gracieusement à disposition des habitants de l'entité. La gratuité totale sur le prix de location peut être accordée à certains organismes énumérés dans le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui demande la location ou la mise à disposition.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- Salle culturelle Jacques Galant

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 400 €

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 700 €

- Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 150 €

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 250 €

- Foyer culturel de Masnuy-Saint-Jean

Pour l'occupation par des particuliers de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 125 €
- par jour, une fois la nouvelle salle en service : 300 €

Pour l'occupation par des particuliers n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 175 €
- par jour, une fois la nouvelle salle en service : 600 €

- Salle des fêtes de Vacresse

Pour l'occupation par des particuliers de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 300 €

Pour l'occupation par des particuliers n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : 600 €

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande de la confirmation, par le Collège communal, de la réservation de la salle.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. L'envoi d'un rappel – par recommandé – préalable au commandement par voie d'huissier fera l'objet de frais d'un montant 10 € (envoi recommandé) répercutés auprès du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,
Sé Stéphane GILLARD

La Présidente,
Sé NELIS Caroline

Le Directeur général,
GILLARD S.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Bourgmestre,
NELIS C.